

**DEPARTEMENT**  
Haute-Garonne

**ARRONDISSEMENT**  
Saint-Gaudens

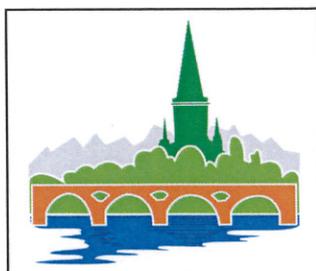
**COMMUNE**  
Boulogne sur Gesse



Séance du 18 octobre 2011  
D 2011/053

L'an deux mille onze, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Boulogne sur Gesse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MEDEVIELLE Pierre, Maire.

	Présents	Excusé	Absent
MEDEVIELLE Pierre, Maire	X		
TOURROU Michel, premier adjoint	X		
BOUBEE Alain, deuxième adjoint	X		
ADOUE Jérôme, troisième adjoint	X		
PERES Danièle, quatrième adjoint		X	
SARRAUTE Philippe, cinquième adjoint		X	
CUGNO Andrée, Conseillère Municipale	X		
GESTAS Thierry, Conseiller Municipal	X		
LEMER Viviane, Conseillère Municipale	X		
SAINT-GERMAN Annie, Conseillère Municipale	X		
LECRU Gérard, Conseiller Municipal	X		
MOUGICA Alexandre, Conseiller Municipal		X	
MOURAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	X		
BON Yves, Conseiller Municipal	X		
LAURENTIES Françoise, Conseillère Municipale		X	
BENAC Marie-Ange, Conseillère Municipale	X		
DESSACS Denis, Conseiller Municipal	X		
PELOU Thierry, Conseiller Municipal	X		
DECOCQ Yves, Conseiller Municipal	Démissionnaire		



**Secrétaire** : BENAC Marie-Ange

Reçu à la Sous-préfecture de Saint-Gaudens le

**OBJET : URBANISME**  
*Edification des clôtures*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 18 octobre 2011, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Il charge Monsieur le Maire de Boulogne sur Gesse de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme.**

**A Boulogne sur Gesse, le 18 octobre 2011.**



**DEPARTEMENT**

Haute-Garonne

**ARRONDISSEMENT**

Saint-Gaudens

**COMMUNE**

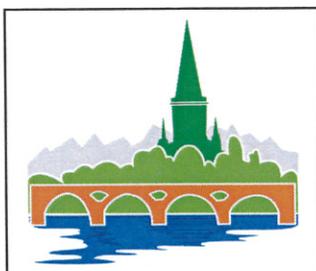
Boulogne sur Gesse



Séance du 18 octobre 2011  
D 2011/054

L'an deux mille onze, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Boulogne sur Gesse dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MEDEVIELLE Pierre, Maire.

	Présents	Excusé	Absent
MEDEVIELLE Pierre, Maire	X		
TOURROU Michel, premier adjoint	X		
BOUBEE Alain, deuxième adjoint	X		
ADOUE Jérôme, troisième adjoint	X		
PERES Danièle, quatrième adjoint		X	
SARRAUTE Philippe, cinquième adjoint		X	
CUGNO Andrée, Conseillère Municipale	X		
GESTAS Thierry, Conseiller Municipal	X		
LEMER Viviane, Conseillère Municipale	X		
SAINT-GERMAN Annie, Conseillère Municipale	X		
LECRU Gérard, Conseiller Municipal	X		
MOUGICA Alexandre, Conseiller Municipal		X	
MOURAS Jean-Louis, Conseiller Municipal	X		
BON Yves, Conseiller Municipal	X		
LAURENTIES Françoise, Conseillère Municipale		X	
BENAC Marie-Ange, Conseillère Municipale	X		
DESSACS Denis, Conseiller Municipal	X		
PELOU Thierry, Conseiller Municipal	X		
DECOCQ Yves, Conseiller Municipal	Démissionnaire		



**Secrétaire** : BENAC Marie-Ange

Reçu à la Sous-préfecture de Saint-Gaudens le

**OBJET : URBANISME** *Permis de démolir*

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> octobre 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'instituer, à compter du 18 octobre 2011, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.
- Il charge Monsieur le Maire de Boulogne sur Gesse de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme.**

**A Boulogne sur Gesse, le 18 octobre 2011.**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE' with the number '3135' at the bottom. A large, stylized signature is written over the stamp.